

# L'accompagnement gestion de crise Covid-19

*Aide exceptionnelle de l'État au titre  
des congés payés*



*L'État prendra en charge financièrement une partie des congés payés pour les entreprises les plus lourdement impactées par la crise sanitaire.*

## Entreprises concernées

Toutes les entreprises dont l'activité principale implique l'accueil du public.



## Conditions d'éligibilité



Avoir été concerné par une interdiction d'accueillir du public dans tout ou partie de l'établissement pendant une durée totale d'au moins 140 jours entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

OU



Avoir subi une diminution du chiffre d'affaires réalisé pendant les périodes où l'état d'urgence sanitaire était déclaré (soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020, puis réactivé depuis le 17 octobre 2020) d'au moins 90 % par rapport à celui réalisé au cours des mêmes périodes en 2019.



*L'aide n'est pas applicable aux congés payés indemnisés par les caisses de congés payés spécifiques à certaines professions (bâtiment...).*

## Montant de l'aide



**70 % de l'indemnité de congés payés** (calculée selon la méthode du maintien de salaire).



Dans la limite de **10 jours** de congés payés pris.



Limitée à **4,5 fois le taux horaire du SMIC**.

## Concrètement



### Pour l'employeur



Le montant de l'aide dont bénéficie l'employeur correspond au montant de l'allocation d'activité partielle.

### Pour le salarié



Quant au salarié en congés, il perçoit une indemnité de congés payés, calculée selon les modalités de droit commun.



## Calendrier

Les congés payés devront nécessairement être pris entre le **1er et le 20 janvier 2021**.



*Compte tenu de la date de parution du Décret (**30 décembre 2020**), le délai de prévenance de 30 jours ne peut être respecté. Il convient donc d'obtenir l'accord écrit du salarié.*

## Comment en bénéficier ?



L'employeur adresse une demande d'aide sur le portail de l'ASP, en précisant le motif de recours à l'aide sur :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

**Si un CSE existe, l'employeur l'informe de la demande de versement de l'aide.**



**Votre équipe implid  
reste à vos côtés**

*Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.*